

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 24 janvier 2020

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 17 janvier 2020
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 17 janvier 2020
- en exercice	: 19		
- présents	: 12		
- qui ont pris part à la délibération	: 16		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Jean-Jacques CHANTRE, Michel de TRUCHIS, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO et Gilbert GREVE.

Procuration de :

- Monsieur Olivier CHASTAGNARET à Madame Martine FINIELS
- Madame Anne-Marie DELARBRE à Madame Isabelle SALLES
- Monsieur Yohan BLANCHARD à Monsieur Marcel FRECHET
- Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC à Madame Marie-Josèphe REYNAUD

Absents :

- Monsieur Frank DE PIERREFEU
- Monsieur Gérard GOULLEY
- Madame Raphaële COURTIAL

Secrétaire de séance : Madame Bernadette TRAVERSIER

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Bernadette TRAVERSIER.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2019 :

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2019.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 585 sise 21 avenue Vincent d'Indy
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 338 sise 6 rue Panassac
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 74 sise 1 avenue Vincent d'Indy

Le conseil municipal en prend acte.

4. Mise à disposition d'un agent de la CAPCA (Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche) :

Madame le Maire propose la mise à disposition par la CAPCA auprès de la Commune de Vernoux-en-Vivarais d'un agent titulaire du grade d'Attaché principal territorial pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

Cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} février 2020 pour une durée de 6 mois.

Madame le Maire demande aux Conseillers d'approuver le projet de convention avec la CAPCA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations du Bureau,

Vu la délibération du bureau délibératif de la CAPCA en date du 22 janvier 2020,

Vu le courrier de la Commune sollicitant la mise à disposition d'un agent titulaire du grade d'Attaché principal territorial à compter du 1^{er} février 2020 pour une durée de 6 mois,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire pour avis,

Vu l'avis favorable de l'intéressé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix « pour » et 2 abstentions (*Madame Marie-Josèphe REYNAUD et Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC*), décide

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la CAPCA pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2020 tel que présenté par Madame le Maire,
- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à signer ladite convention et d'en assurer son effectivité.

5. Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat :

Madame le Maire indique qu'une convention a été signée en 2008 afin de permettre la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture et la Commune.

Afin de pouvoir transmettre les documents budgétaires sur Actes budgétaires, un avenant à cette convention est nécessaire. Il concerne le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et le compte administratifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

6. Modalités de remboursement d'un parking dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD21 :

Madame le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement de la traverse de l'entrée sud de Vernoux, le marché a inclus la réhabilitation du parking de l'usine Aoste.

Madame le Maire demande l'autorisation de faire procéder au remboursement de la somme avancée par la Commune de 16 911,00€ HT (*seize mille neuf cent onze euros*) à l'entreprise AOSTE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à demander à l'entreprise AOSTE de procéder au remboursement de la somme de 16 911,00€ HT (*seize mille neuf cent onze euros*) avancée par la Commune.

7. Changement de Trésorerie :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2020, la Commune de Vernoux-en-Vivarais dépend désormais de la Trésorerie de Privas et non plus de Lamastre.

Le Conseil Municipal en prend note.

8. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} février 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} février 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **Précise** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

9. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer es fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Questions diverses :

- Départ en retraite d'Annie ROSTAIND

Fin de séance : 21h05